

Département  
du Nord

Arrondissement  
de LILLE



VILLE DE CYSOING

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 12 octobre 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5

**Étaient présent(e)s :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

**Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :**

BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), CARPENTIER Guy (pouvoir DESMARESCAUX Martine), ROBIL Raphael (pouvoir SILVESTRI Antoine), FIQUET Alain (pouvoir MINET Denise), LEQUIEN Valéry (pouvoir JANVIER Dominique).

Monsieur le Maire, en qualité de président de séance, ouvre cette dernière à 19 heures.

Il cède la parole à Monsieur Antoine SILVESTRI, plus jeune d'âge de l'Assemblée, pour l'appel nominal des membres.

Après l'appel des membres du conseil, il a été dénombré 22 conseillers présents et 5 membres absents excusés représentés.

L'appel étant réalisé, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

En ouverture de séance, il propose à l'Assemblée de faire une minute de silence pour honorer la mémoire de Monsieur Dominique Bernard professeur de français poignardé à mort par un ancien élève devant son établissement, lors d'un attentat djihadiste. Il propose ensuite de partager une pensée pour les victimes du récent acte de terrorisme à Bruxelles, aux nombreuses victimes au Moyen Orient et plus largement aux victimes de la folie des hommes.

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- 01) Désignation du secrétaire de séance
- 02) Présentation de la démarche « Territoire Ami des Aînés de la Communauté de Communes Pévèle Carembault » par le Conseil de Développement
- 03) Information sur les projets en cours
- 04) Approbation du procès-verbal du 30 juin 2023
- 05) Information sur l'exercice des délégations

- 06) Adhésion des communes D'avelin, Iwuy, Thivencelles, Enquin-Lez-Guinegatte et Tortequesne au SIAN SIDEN sur la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- 07) Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### FINANCES

- 08) Budget Ville 2022 : Affectation des résultats
- 09) Budget Ville 2023 : Décision Modificative N°1
- 010) Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique au profit de l'école élémentaire Yann Artus Bertrand
- 011) Convention avec le CDG 59 pour la mise à disposition de personnel pour déployer un I Parapheur et bénéficiaire d'une assistance fonctionnelle
- 012) Convention de mise à disposition des salles de sport de la Ville au profit du collège Paul Eluard
- 013) Convention de mise à disposition des salles de sport de la Ville au profit du collège Notre Dame

#### URBANISME

- 014) Convention avec le Département du Nord relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements réalisés sur les RD 90 et 955 dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville
- 015) Convention de servitudes avec ENEDIS – rue de la Chanteraine
- 016) Convention de servitudes avec ENEDIS – rue du Général Leclerc

### **01) Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame Nadia COURBEZ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité, en cette qualité, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **02) Présentation de la démarche « Territoire ami des aînés »**

Madame VERRIER, membre du Conseil de Développement (CODEV), Présidente de la Société Historique du Pays de Pévèle et co-auteurice du livre sur le château de l'Abbaye de CYSOING, présente la démarche « Territoire ami des aînés » de la CCPC initiée par le CODEV.

Dans un premier temps, Madame VERRIER explique ce qu'est le CODEV et rappelle la loi qui stipule que tout EPCI de plus de 20.000 habitants doit avoir un CODEV représentatif des milieux économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Les membres du CODEV ne sont pas élus mais proposés par ces derniers pour des mandats de 2 ans reconductibles. Ils sont bénévoles. Au maximum, ils sont 57 et sont idéalement 1 à 2 par commune.

Le CODEV correspond à une démarche volontaire, validée par le conseil communautaire.

Son fonctionnement est le suivant :

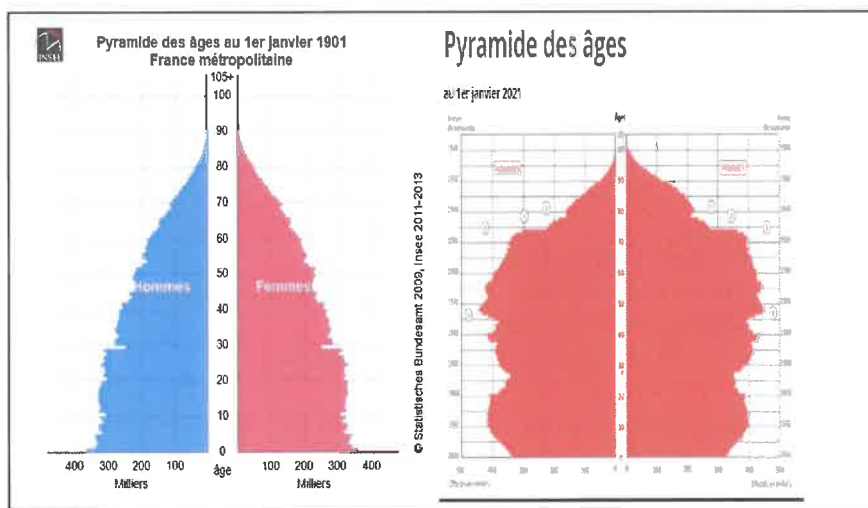
- Il est consulté par les élus communautaires sur l'élaboration du projet de territoire (saisine)
- Il peut aussi faire des propositions (auto-saisine)
- Il doit donc permettre à l'exécutif d'être mieux informé sur les besoins et attentes de la population
- Il se veut donc intermédiaire entre les élus communautaires et la population, bien conscient du rôle fondamental des élus municipaux il est acteur de la démocratie participative
- Il fonctionne à partir de groupes de travail qui font des propositions.

Le projet « Territoire ami des aînés » correspond à une proposition d'un groupe de travail du CODEV à la CCPC. Cette proposition ou saisine a été validée en décembre 2022 en raison de l'évolution démographique constatée. Il s'agit d'une démarche d'adaptation de la société au vieillissement.

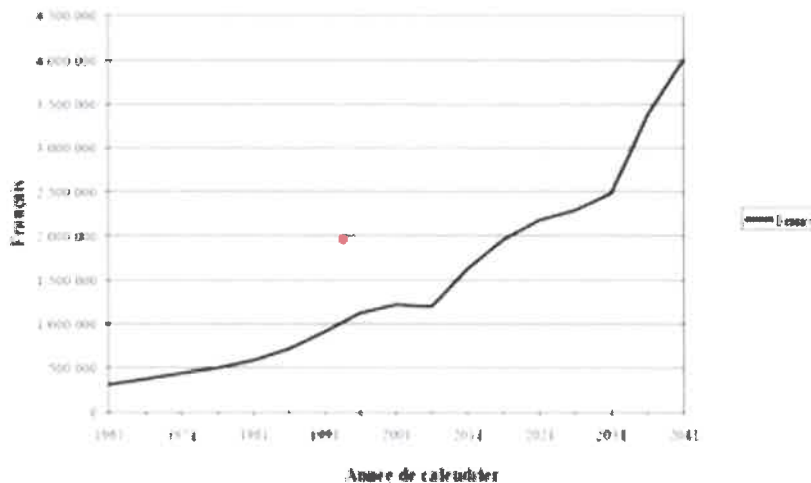
Les 8 thématiques retenues sont les suivantes :

- Espaces extérieurs et bâtiments
- Transports et mobilités
- Habitat
- Information Communication
- Lien social et solidarité
- Culture et loisirs
- Participation citoyenne et emploi
- Autonomie, services et soins

Le vieillissement de la population est un phénomène largement annoncé. Les graphiques ci-dessous reprennent les pyramides des âges en 1901 et 2021. Ils montrent clairement que le nombre de personnes âgées aujourd'hui est largement supérieur à celui enregistré en 1901 :



Le graphique ci-dessous présente, quant à lui, l'évolution de la population de 85 ans et plus de 1961 avec une projection jusqu'en 2041 :



Monsieur le Maire confirme qu'il y a 3 centenaires à CYSOING.

Madame VERRIER présente ensuite un film accessible sur l'adresse ; <https://www.youtube.com/watch?v=ohyk1O3LqMs&t=1s>.

Les étapes de la démarche RFVADA sont les suivantes :

- L'adhésion de la CCPC
- Le choix d'une gouvernance (élus et CODEV) et comité technique
- Le recrutement d'un chargé de mission
- La réalisation du diagnostic participatif sur les huit thèmes avec les habitants sur une année avec mise à disposition des outils de l'OMS et des salariés du réseau
- Proposition d'un plan d'action avec des priorisations
- Le groupe de travail établira des propositions et suivra leurs mises en place après validation
- Une nouvelle évaluation sera faite au bout de 3 ans et aboutira à un nouveau plan d'action

Madame VERRIER confirme qu'à ce stade, le CODEV demande aux communes d'identifier un référent. Il pourra s'agir d'un élu ou d'un habitant impliqué dont les missions seront de :

- mobiliser pour la démarche participative
- participer à l'état des lieux, le plan d'actions, les groupes de travail
- être un relais avec la gouvernance
- travailler avec une équipe de bénévoles motivés.

Monsieur le Maire partage avec l'Assemblée, le fait que Madame CASTEL et Monsieur MINET faisaient précédemment partie du CODEV.

Il remercie Madame VERRIER et confirme qu'au vu des chiffres, il s'agit d'une action indispensable. Il interroge les membres de l'Assemblée, qui, à l'unanimité, confirment leur adhésion à la démarche. Monsieur MINET précise que, dans un premier temps, il s'agira de réaliser un diagnostic complet. Effectivement, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un travail de moyen terme. Il donne un premier exemple d'actions concrètes en expliquant que, lors du repas des aînés, un groupe de travail s'est constitué avec une dizaine de personnes pour positionner des bancs en ville.

La Ville présentera donc au CODEV de la CCPC, après réflexion, des candidats.

Madame VERRIER quitte l'Assemblée

### **03) Information sur les projets en cours**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux et projets en cours :

- Les travaux d'ampleur de la salle de sport William Penny Brookes sont en cours d'achèvement. Ils ont concerné la couverture, l'isolation, les gradins, les cibles du tir à l'arc, les panneaux de basket ou encore le sol sportif. Quelques problèmes de finition demeurent et les travaux du dojo seront terminés pendant les vacances de la Toussaint. Le plateau sportif a récemment été ouvert aux associations et le dojo le sera après les vacances,
- Les travaux de requalification du centre-ville avancent correctement. Un point d'avancement avec présentation du planning des prochaines phases de travaux sera prochainement organisé avec les commerçants,
- L'accessibilité du parc de la nouvelle mairie/médiathèque aux personnes à mobilité réduite sera prochainement mise en œuvre,
- Les consultations d'entreprises seront lancées dans le cadre des marchés de travaux de requalification du chemin derrière les murs et de rénovation du mur d'enceinte,
- Les travaux de rénovation de la voie verte du chemin du petit pavé sont en phase d'achèvement,
- Les parcelles appartenant à la Ville rue Jean Baptiste Lebas seront en vente prochainement.

S'agissant d'une information aucun vote ne clôt ce point.

### **04) approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023**

Le Conseil Municipal examine le procès-verbal de la séance du Conseil du 3 juillet 2023 et délibère en vue de son adoption.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction du dernier procès-verbal.

Aucune remarque ou complément n'étant présentée, le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

### **05) Information sur l'exercice des délégations**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Pour la commande publique :

- Marché de réhabilitation et d'extension du château de l'abbaye en pôle Hôtel de Ville et médiathèque :
- Signature de l'avenant 4 avec l'entreprise VARLET, attributaire du lot second œuvre pour modifier le montant du marché pour des travaux non réalisés et ajustement

tarifaire pour un total de -14 693,26€. Le montant du marché passe de la somme de 217 632,37€ HT à 202 939,11€HT.

- Signature de l'avenant 2 avec l'entreprise SAS DECITRE pour l'achat de documents pour la nouvelle médiathèque pour prolonger les délais d'achat jusqu'au 31 décembre 2023 sans incidence financière,
- Signature de l'avenant 4 avec l'entreprise Septentrionale attributaire du gros œuvre étendu pour inclure des travaux supplémentaires et supprimer des travaux non effectués pour un total de – 27 371,54€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 1 193.063,69€ HT,
- Signature de l'avenant technique avec l'entreprise ADI mandataire du groupement ADI -IDP pour modifier les postes prévus initialement au marché et retenir les prestations retenues avec une moins-value de 10 121,25€ répartis en – 9 442,25€ HT pour ADI et -679€ HT pour IDP. Le montant du marché passe ainsi de 126 712,25€ HT à 116 591€HT
- Signature du Décompte Général Définitif (DGD) avec les entreprises GDTP, IDP AGENCEMENT ET ENSEIGNES, ORONA, VARLET, GROUPEMENT ADI, ATELIER P. BROUARD, PARQUETTERIE DE LA LYS, VAN HENIS, STAFF COURTENAY
- Marché de réhabilitation de la salle des sports WILLIAMS PENNY BROOKES :
  - Signature de l'avenant 1 avec l'entreprise ST GROUP SAS STTS attributaire du lot sols parquet sportif, pour prolonger le délai d'exécution. Les délais passent ainsi de 6 à 13 mois + 1 mois de préparation de chantier soit une fin de chantier au 21 juillet 2023.
  - Signature de l'avenant 2 avec l'entreprise EIN, attributaire du lot Courant fort pour prolonger le délai d'exécution. Les délais passent ainsi de 6 à 13 mois + 1 mois de préparation de chantier soit une fin de chantier au 21 juillet 2023
  - Signature de l'avenant 2 avec l'entreprise DELANNOY DEWALLY, attributaire du lot Plomberie/chauffage pour prolonger le délai d'exécution. Les délais passent ainsi de 6 à 13 mois + 1 mois de préparation de chantier soit une fin de chantier au 21 juillet 2023
  - Signature de l'ordre de service n°3 de DELANNOY DEWALLY pour l'exécution des travaux de sortie de toiture à la date de démarrage du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
  - Validation de l'acte de sous traitance présenté par l'entreprise CATHELAIN SAS au profit de la SARL AGILICE pour le nettoyage des locaux pour un montant de 2 200€ HT,
  - Validation de l'acte de sous traitance présenté par l'entreprise CATHELAIN SAS au profit de la SARL LETRAM pour la fourniture et pose d'une enseigne pour un montant de 3 030€ HT,
- Marché des travaux de requalification du centre-ville :
  - Validation de l'acte de sous traitance présenté par l'entreprise GDTP au profit de la société T1 GROUPE HELIOS pour la fourniture et pose des signalisations verticales et horizontales,
  - Validation de l'acte de sous traitance présenté par l'entreprise GDTP au profit de la société DALEX pour la pose de pavage y compris joints,
  - Validation de l'acte de sous traitance présenté par l'entreprise GDTP au profit de la société CORFU AADT pour la fourniture et pose des enrobés,
  - Validation de l'acte de sous traitance présenté par l'entreprise SAS FRANCE ENVIRONNEMENT au profit de la société LUDINA FRANCE pour la pose de bornes pour un montant de 2 380€ HT.

Pour l'administration générale :

Match : ouvertures les dimanches 07/01/24 ; 14/01/24 ; 30/06/24 ; 25/08/24 ; 01/09/24 ;  
08/09/24 ; 24/11/24 ; 01/12/24 ; 08/12/24 ; 15/12/24 ; 22/12/24 ; 29/12/24.

Coiffure Création : ouvertures les dimanches : les 24 et 31 décembre 2023.

S'agissant d'une information aucun vote ne clôt ce point.

**06) SIDEN SIAN : adhésion des communes d'Avelin, Iwuy et Thivencelles pour le département du Nord et Enquin-lez-Guinegatte et Torquesne pour le département du Pas de Calais avec le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Monsieur le Maire confirme à L'Assemblée que les communes d'AVELIN, IWUY et THIVENCELLES pour le département du Nord et ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et TORTEQUESNE pour le département du Pas de Calais souhaitent transférer leur compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au SIDEN SIAN et ont délibéré en ce sens. Le SIAN SIDEN, de son côté a délibéré favorablement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de ces communes au SIAN SIDEN avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité ces adhésions.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**07) Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a modifié ses statuts par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2023.

Cette modification était rendue nécessaire par :

- La modification de la dénomination des communes de « AIX » et « TEMPLEUVE », devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN- PEVELE »,
- L'installation prochaine des services communautaires sur l'ancien site AGFA de PONT-A-MARCQ. Le siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT deviendra donc le 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1er juillet 2024,
- La mise à jour du régime fiscal de l'intercommunalité afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires,
- La suppression du terme de « compétence optionnelle ». En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales distingue désormais les « compétences supplémentaires » telles que listées par l'article L5214-16 CGCT, et les « compétences facultatives », autres compétences dont souhaite se doter l'intercommunalité. Il convient d'acter cette modification terminologique.

Par conséquent, la compétence « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » s'inscrit désormais au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires.

Ainsi, au sein de la compétence « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le dojo de Nomain a été ajouté et les équipements sportifs d'Orchies suivants ont été restitués :

- Terrain de football synthétique d'ORCHIES
- City parc d'ORCHIES
- Cours de tennis couvert d'Orchies – salle Corrente

Enfin, l'écriture de la compétence « éclairage public », inscrite au sein des compétences facultatives, a été précisée.

Monsieur le Maire explique que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT qui a trait au transfert de compétence, précise que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il invite donc le Conseil à se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT telles qu'énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité ces modifications.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### **08) Budget Ville - Affectation du résultat du budget 2022**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOILEAU qui rappelle à l'Assemblée le vote du compte administratif et l'estimation des résultats qui, au terme de l'exercice comptable s'établissent comme suit :

Pour le fonctionnement :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations exercice	3 490 701,63	4 430 598,41
résultat n-1 après affectation		309 865,06
total	3 490 701,63	4 740 463,47
<b>Résultat fonctionnement 002</b>	<b>1 249 761,84</b>	

Pour l'investissement :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations exercice	3 665 534,58	1 079 854,19
résultat n-1		8 111 983,66
<b>Résultats investissement 001</b>	<b>5 526 303,27</b>	
reports 2022	4 575 566,00	1 222 973,25
solde reports	-3 352 592,75	
<b>résultat investissement cumulé</b>	<b>2 173 710,52</b>	

A l'examen du résultat de clôture, la section de fonctionnement est excédentaire de 1 249 761,84€ et la section d'investissement présente, quant à elle, après intégration des restes à réaliser, un excédent de financement de 2 173 710,52€.

Considérant le résultat du fonctionnement d'une part, le résultat de la section d'investissement d'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement en prévoyant une affectation en investissement de 899 022,03€ via le compte 1068 le reste, soit 350 739,81 € étant laissé en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat telle que présentée.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **09) Budget Ville 2023 : Décision Modificative n°1**

Monsieur BOILEAU rappelle le budget de la Commune adopté par délibération 2023\_29 en date du 12 avril 2023 pour le budget primitif qui s'établit comme suit :

#### Budget 2023 avec report 2022

<b>Investissement</b>			
		Dépenses 2023	Recettes 2023
<b>A</b>	résultats antérieurs (2022)	0,00 €	5 910 168,62 €
<b>B</b>	Restes à réaliser	4 575 566,00 €	1 222 973,25 €
<b>C</b>	total des crédits de l'exercice antérieur (c= a+b) <i>déficit ou Excédent</i>	4 575 566,00 €	7 133 141,87 € 2 557 575,87 €
<b>D</b>	Propositions 2023 <i>déficit ou Excédent</i>	5 192 684,88 € 3 594 065,83 €	1 598 619,05 €
<b>E</b>	Total 2022 + propositions 2023 (e=c+d) <i>déficit ou Excédent</i>	9 768 250,88 € 1 036 489,96 €	8 731 760,92 €
<b>F</b>	Opération d'ordre de section à section <i>déficit ou Excédent</i>	0,00 €	1 036 489,96 € 1 036 489,96 €
<b>F=D+E</b>	<b>Total du budget (h=e+f)</b>	<b>9 768 250,88 €</b>	<b>9 768 250,88 €</b>

<b>Fonctionnement</b>			
		Dépenses 2023	Recettes 2023
<b>A</b>	résultats antérieurs (2022)	0,00 €	716 273,10 €
<b>B</b>	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
<b>C</b>	total des crédits de l'exercice antérieur (c= a+b) <i>déficit ou Excédent</i>	0,00 €	716 273,10 € 716 273,10 €
<b>D</b>	Propositions 2023 <i>déficit ou Excédent</i>	4 312 847,35 €	4 633 064,21 € 320 216,86 €
<b>E</b>	Total 2022 + propositions 2023 (e=c+d) <i>déficit ou Excédent</i>	4 312 847,35 € -1 036 489,96 €	5 349 337,31 €
<b>F</b>	Opération d'ordre de section à section <i>déficit ou Excédent</i>	1 036 489,96 € -1 036 489,96 €	0,00 € -1 036 489,96 €
<b>F=D+E</b>	<b>Total du budget (h=e+f)</b>	<b>5 349 337,31 €</b>	<b>5 349 337,31 €</b>

<b>Total des deux sections</b>	<b>15 117 588,19 €</b>
--------------------------------	------------------------

Depuis cette date et puisque le compte de gestion et le compte administratif 2022 ont été validés postérieurement, des évolutions sont à prévoir.

Sur la section d'investissement, ces modifications sont liées à :

- Sur les dépenses :
  - Une légère augmentation des frais d'études notamment pour préparer les consultations des travaux (chemin derrière les murs, mur d'enceinte) et des frais d'informatisation de la nouvelle mairie médiathèque,
  - Une augmentation des dépenses d'immobilisation corporelle avec notamment la prise en compte du solde de l'achat du bâtiment de l'ancien EPHAD pour 805 827.18€
- Sur les recettes :
  - Une réduction de l'excédent d'investissement de 383 865€ liées aux corrections des reports des exercices précédents,
  - Un versement depuis la section de fonctionnement au compte 1068 de 899 022.03€ qui correspond à l'affectation du résultat 2022,
  - Une augmentation des subventions avec la validation de la subvention du Département sur le programme de l'Aide Départementale des Villages et Bourgs (ADVB) Energie de 23 410€, l'obtention d'un second fond de concours de CCPC de 151 218€ pour financer les travaux de Penny Brookes, l'obtention du solde de l'ADVB et de la DETR pour la réhabilitation et l'extension du château de l'abbaye en pôle Hôtel de Ville et médiathèque à hauteur de 282 030€.

Sur la section de fonctionnement :

- Sur les dépenses :
  - Une réduction des dépenses au chapitre 011 de 326 051.03€ pour tenir compte des évolutions moins défavorables que celles prévues en début d'année sur l'eau, l'électricité, le gaz et plus globalement sur les produits et services,
  - Une légère augmentation des dépenses de personnel au compte 012 de 17 500€ pour intégrer notamment la revalorisation du point d'indice de 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet,
  - Une augmentation de 90 104€ sur le compte 65 « Autres charges de gestion » incluant l'extinction des rattachements des années précédentes d'un montant de 116 801.75€ (produit 2022- charge 2023).

A noter que le virement à la section d'investissement de 600 000€, reste identique. De même que les charges financières (compte 66) et les dotations aux amortissements (compte 68).

- Sur les recettes :
  - Un excédent de fonctionnement au compte 002 de 350 739,81€ conformément à l'affectation des résultats de 2022,
  - Une réduction de 10 000€ sur le compte 013 « atténuation de charges » correspondant à l'ajustement des remboursements des charges salariales des agents absents pour longue maladie ou maternité, paternité,
  - Une augmentation des produits de service (compte 70) de 78 820€ qui correspond au rattrapage des produits de mise à disposition des salles de sport de la Ville au profit des collègues sur plusieurs exercices,
  - Une augmentation de 20 000€ de la taxe sur la consommation,
  - Une augmentation de près de 60 000€ sur le compte 74 « Dotations et participations » correspondant aux régularisations des versements de la CAF.

Le budget 2023 s'établit, avec la DM1, de la façon suivante :

Investissements			
RECETTES		DEPENSES	
001 Excédent d'investissement	5 526 303,27 €	16 Emprunts et dettes	434 193,54 €
1068	899 022,03 €	20 Immobilisations incorporelles	472 650,00 €
021 Virement de la section fonctior	600 000,00 €	204 Subventions d'équipements	10 000,00 €
040 Opération d'ordre	436 489,96 €	21 Immobilisations corporelles	9 418 535,47 €
10 dotations	281 600,00 €		
13 subventions	2 591 963,75 €		
Total général	10 335 379,01 €	Total général	10 335 379,01 €

Fonctionnement			
RECETTES		DEPENSES	
002 excédent de fonctionnement	350 739,81 €	011 charges à caractères générales	1 754 513,91 €
	(1 219 761,84€-899 022,03€)	012 charges de personnel	1 459 530,00 €
013 atténuation de charges	60 000,00 €	023 virement à la section d'investis:	600 000,00 €
70 produits des services	223 964,73 €	042 opérations d'ordre (amortissen	436 489,96 €
73 impôts et taxes	357 007,28 €	65 autres charges de gestion	764 105,28 €
731 impositions directes	2 295 482,94 €	66 charges financières	35 211,13 €
74 dotations et participations	1 488 638,36 €	68 dotations aux amortissements	81 040,00 €
75 autres produits de gestion	355 057,16 €		
Total général	5 130 890,28 €	Total général	5 130 890,28 €

La synthèse est la suivante :

#### Budget 2023

	Investissement	Dépenses 2023	Recettes 2023
A	BP2023	9 768 250,83 €	9 768 250,83 €
B	DM1	567 128,18 €	567 128,18 €
C=A+			
B	Total Budget	10 335 379,01 €	10 335 379,01 €

	Fonctionnement	Dépenses 2023	Recettes 2023
I	BP2023	5 349 337,31 €	5 349 337,31 €
J	DM1	-218 447,03 €	-218 447,03 €
K =I+J	Total Budget	5 130 890,28 €	5 130 890,28 €

Total des deux sections	15 466 269,29 €
-------------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°1 du budget 2023 de la Ville telle que présentée.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### **10) Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique au profit de l'école élémentaire Yann Arthus Bertrand**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ENNIQUE pour informer les membres du conseil municipal de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation. Cette démarche a permis de lancer une vaste concertation associant les équipes pédagogiques et les familles pour soutenir l'innovation au sein des

établissements scolaires.

Le projet déposé par l'école élémentaire Yann Arthus Bertrand de CYSOING fait suite à l'évaluation réalisée l'année dernière et a été validé à l'échelon académique. Il bénéficie d'une subvention à hauteur de 11 800€. Monsieur ENNIQUE précise que le projet initialement dépassait largement le montant retenu. Une sélection devra donc être réalisée par l'équipe éducative mais d'ores et déjà, il confirme que le projet comprendra l'achat d'équipements numériques, de logiciels et d'équipements pour prendre en compte les différentes séquences de la vie de l'enfant dans l'enceinte de l'école avec les temps de la garderie, de l'école, de la restauration scolaire ou mêmes des centres de loisirs.

Monsieur le Maire salue le travail de l'équipe éducative sous la direction de Monsieur ENNIQUE qui est allée chercher des moyens financiers extérieurs dans l'intérêt des enfants accueillis à l'école.

Monsieur ENNIQUE explique que la Commune peut être associée au circuit de financement du projet pour avancer les fonds nécessaires. Il est donc nécessaire de signer une convention avec l'Inspection d'Académie, étant précisé que les modalités de financement proposées sont les suivantes :

- Une avance de 30% soit 3 540€ sera versée à la Commune dès la signature de la convention,
- Le solde de la subvention soit 8 260€ sera versé lors de la présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à 24 voix pour et 3 absentions (Monsieur JANVIER, Monsieur LEFEVRE et M. LEQUIEN), Monsieur le Maire à signer la convention de financement du projet présenté.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3 (M. JANVIER, M LEQUIEN et M LEFEBVRE)

### **11) Convention avec le Centre de Gestion du Nord pour la mise à disposition de personnel pour déployer un I Parapheur et bénéficiaire d'une assistance fonctionnelle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2017/058 du 20 décembre 2017 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour déployer un i parafeur et pour accompagner la collectivité avec une assistance technique fonctionnelle. Il explique que les services de la collectivité ne se sont malheureusement pas appropriés cet outil de suivi, de validation et de circulation des documents notamment financiers.

Etant donné que la convention opérationnelle arrive à échéance le 7 décembre prochain et que la dématérialisation des échanges devient nécessaire notamment pour les accélérer et les sécuriser, il confirme l'intérêt de s'engager dans une nouvelle convention de mise à disposition de personnel technique.

D'une durée de 3 ans, la convention est renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux renouvellements. Elle pourrait donc couvrir 9 ans à défaut de dénonciation par l'une des parties.

Les interventions du Centre de Gestion du Nord seront facturées à la Commune sur la base d'un tarif horaire de 50€ incluant le temps d'intervention et les coûts de déplacement. Chaque intervention fera l'objet d'une estimation financière préalable. Le CDG 59 facturera annuellement ses interventions.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- La maintenance par les services du CDG59 sur la base d'un forfait annuel de 4h\*50 soit 200€ TTC,
- L'hébergement par Libriciel au prix de 816€ TTC par an.

Considérant l'intérêt pour la commune de CYSOING d'intégrer la démarche mise en œuvre par le Centre de Gestion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention présentée et à signer les éventuels avenants susceptibles d'intervenir notamment en considération des évolutions tarifaires éventuelles décidées par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Nord.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **12) Collège Paul Eluard : mise à disposition des salles de sports pour l'année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de CYSOING met à disposition, pour favoriser la pratique sportive des collégiens, ses salles de sports.

Dans ce cadre et pour favoriser l'entretien des installations sportives, une convention annuelle est proposée à la direction du collège pour définir les créneaux d'utilisation, calculer le montant de la participation financière à verser à la commune et rappeler les conditions d'utilisation des salles de sport communales.

Les échanges avec la direction du collège ont permis de valider les créneaux d'utilisation.

Le volume d'heures de mise à disposition des salles de sports pour l'année scolaire 2022/2023 s'est ainsi élevé à 1 236 heures. Le coût horaire validé étant de 13€, le montant de la redevance annuelle due par le Collège s'élève à 16 068€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023 des salles de sports de la Ville au profit du collège Paul Eluard.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **13) Collège Notre Dame : mise à disposition des salles de sports 2022/2023**

A l'instar du point précédent, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition des salles de sport de la Ville au profit du collège Notre Dame.

Le volume d'heures de mise à disposition des salles de sports validé par la direction de l'établissement pour l'année scolaire 2022/2023 s'est élevé à 1 138 heures. Le coût horaire en vigueur étant de 14€, le montant de la redevance annuelle due par le Collège s'élève à 15 932€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à

signer la convention de mise à disposition des salles de sports de la Ville au collège Notre Dame pour l'année scolaire 2022/2023 telle que présentée.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### **14) Département du Nord - convention relative à la réalisation et à l'entretien ultérieur des aménagements réalisés dans le cadre de la requalification du centre-ville**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que certains aménagements réalisés dans le cadre de la requalification du centre-ville intéressent les départementales RD 90 dite « rue Salvador Allende », « Place de la République » et « rue Léon Gambetta » et la RD 955 dite « rue Roger Salengro » et « Rue Jean Baptiste Lebas ».

En respect du règlement de voirie interdépartemental 59-62, il est nécessaire de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières d'intervention. Une convention précisant les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties est ainsi proposée.

Au terme de cette dernière, le Département confirme la mise à disposition des emprises nécessaires sans réserve, étant précisé que les aménagements qui seront réalisés continueront de faire partie du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune, maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, les finance intégralement. Elle est accompagnée financièrement par le Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) de 2022 pour un montant de 400 000€. Il confirme par ailleurs que des dossiers de demande d'accompagnement financiers ont été déposés auprès des services du Département au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs (AAT), de la politique cyclable départementale (APCD) et de la répartition du produit des amendes de police (AMP).

Monsieur le Maire précise que les travaux respecteront les dispositions techniques validées par les services du Département et que l'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec le Département pour aménager et entretenir le carrefour des RD 90 et 955.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### **15) ENEDIS convention de servitudes – rue de la Chanteraine**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le magasin Match procédera prochainement à des travaux d'extension des surfaces de vente et de modernisation du magasin. Ces travaux permettront d'améliorer l'intégration du bâtiment dans le site, de réduire la consommation énergétique, d'améliorer la gestion des eaux de pluie du bâtiment et d'installer des bornes de rechargement des véhicules électriques.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique avec le passage, depuis le poste de distribution, d'un câble basse tension souterrain

---

sur une longueur de 71m rue de la Chanteraine afin d'alimenter les bornes de recharge des véhicules.

Compte tenu de cette intervention sur le domaine de la Ville, ENEDIS propose une convention de servitudes reprenant notamment les droits de servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la mise en place de la servitude et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec ENEDIS.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **16) ENEDIS convention de servitudes rue du Général LECLERC**

Dans la continuité du point précédent, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'Enedis souhaitait renouveler le réseau de l'impasse perpendiculaire à la rue du Général Leclerc. Ces travaux, qui ont été réalisés, ont pour objectif d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de supprimer un réseau qui passe aujourd'hui en domaine privé.

Les travaux comprennent :

- La pose de deux nouveaux coffrets électriques,
- La pose d'un câble électrique souterrain basse tension sur 86m,
- La reprise des branchements électriques des 6 habitations de l'impasse.

Compte tenu de cette intervention sur son domaine, ENEDIS propose à la Ville une convention de servitudes reprenant notamment les droits de servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la mise en place de la servitude et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec ENEDIS, étant précisé que Madame THOREL, riveraine de la rue du Général LECLERC ne prend pas part au vote.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture et l'Inspection d'Académie ont confirmé le renforcement des mesures de prévention et de sécurisation nécessaires au sein des écoles, sur l'espace public et lors de manifestations suite à l'assassinat du professeur Dominique Bernard. Les événements programmés par l'école Saint Exupéry sont donc annulés. L'exposition Playmobil est, quant à elle, maintenue à la salle des fêtes avec présence d'agents de sécurité.

Ce week-end, un salon de la construction au sein duquel des conférences sont organisées est programmé à Cappelle-en-Pévèle.

Aucune information, par contre, n'a été communiquée sur le maintien ou non de la foire des collectionneurs le 29.

---

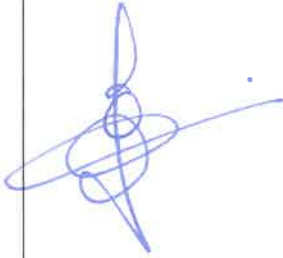
Monsieur le Maire confirme l'organisation du marché de Noël le week end des 9 et 10 décembre à la salle des fêtes avec distribution de vin chaud sur le marché, le dimanche matin.

Enfin, il informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal est programmé le 20 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance.

Le Secrétaire

Nadia COURBEZ



le Maire

Benjamin DUMORTIER

